

SEMI-MARATHON DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

10KM DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

REGLEMENT

Article 1 : L'association **ANNECY RUNNING ORGANISATION** organise le **01 octobre 2023** un semi-marathon dénommé SEMI MARATHON DES SOURCES DU LAC D'ANNECY et une seconde course dénommée 10KM DES SOURCES DU LAC D'ANNECY.

Semi-Marathon des Sources du Lac d'Annecy :

Cette course se déroule sur les communes de DOUSSARD, LATHUILE, DUINGT et SAINT JORIOZ, principalement sur la voie verte (anciennement piste cyclable) et accessoirement sur certaines voies publiques de ces communes.

L'heure de départ est fixée à 10 heures.

Le nombre de participant est limité à **1000**.

10KM des Sources du Lac d'Annecy

Cette course se déroule sur un trajet direct partant de SAINT JORIOZ jusqu'à DOUSSARD, (voie verte et voies publiques de ces communes).

L'heure de départ est fixée à 8 heures 45

Pour des raisons de sécurité (pas de croisement avec les semi-marathoniens) le temps de course est limité à 1h 30 et une barrière horaire sera fixée à 10h à LATHUILE.

Le nombre de participant est limité à **500**.

Article 2 : L'association A.R.O. a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident.

Article 3 : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non licenciés, nés savoir :

- en **2006** ou avant pour le semi-marathon
- en **2008** ou avant pour le 10km.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'en assurer la parfaite régularité.

Article 4 : En cas de rétractation du coureur ou de l'impossibilité pour lui de participer à l'épreuve, il lui sera possible de transmettre son dossard à une tierce personne à la condition

expresse d'en informer l'organisateur par mail à l'adresse suivante : contact@annecyrunning.org en communiquant l'identité et l'adresse mail de son remplaçant.

Par ailleurs, il est ici précisé que LE-SPORTIF.COM propose une assurance annulation facultative, à souscrire, le cas échéant, en même temps que l'inscription. Cette assurance étant totalement indépendante de l'association organisatrice, celle-ci décline toute responsabilité quant aux modalités de prise en charge des demandes de remboursement qui pourraient être effectuées par les coureurs auprès de cette Compagnie.

Les coureurs ayant souscrit l'assurance annulation proposée par LE-SPORTIF.COM feront dans ce cas leur affaire personnelle du remboursement de leur inscription auprès de la Compagnie d'Assurance.

AUCUN TRANSFERT DE DOSSARD NE SERA AUTORISE sans l'accord de l'organisateur.

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant la date prévue initialement ;

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenue d'un événement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs.

En cas d'annulation de l'épreuve résultant d'une décision administrative liée à l'épidémie de la COVID 19 il sera fait application de l'ordonnance du 7 mai 2020 ou de tout autre disposition qui serait prise par le gouvernement.

Article 5 : La participation à ces compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité au jour de la manifestation ; les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSBN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou pour les majeurs d'un certificat médical au jour de la course attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de MOINS D'UN AN à la date

de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Concernant les mineurs non licenciés auprès de la FFA : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint au ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestant auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins de six mois.

Une copie de ce questionnaire médical ainsi que l'autorisation parentale devra être remise à l'organisateur.

L'organisateur conservera selon le cas une copie de la licence, du certificat médical, du questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs pendant la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences délivrées par la FFA portant la mention LOISIR option Santé « LOISS » ne sont pas acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants résidents à l'étranger sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté et signé et permettre l'identification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français ; s'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 6 : Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

De même, pour des raisons de sécurité, l'usage d'oreillettes, casques audio, smartphone etc... durant la course est formellement interdit.

Article 7 : ANNULATION DE L'INSCRIPTION OU DE LA COURSE

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation de l'organisateur et justifié par un certificat médical.

Dans ce cas et après examen de la demande, le remboursement pourra être effectué moyennant un dégrèvement correspondant aux frais bancaires.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ de la course le temps nécessaire à la sécurité des coureurs, d'arrêter les courses, voire d'annuler les courses sans

préavis sans que les coureurs ne puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Dans l'hypothèse où l'organisateur serait contraint d'annuler la manifestation pour des raisons sanitaires (COVID 19) il sera fait application de la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : RESPECT DES MESURES SANITAIRES

La participation à la course implique le strict respect par chaque coureur des mesures sanitaires qui seront en vigueur le jour de la course (port du masque, utilisation de gel hydro alcoolique, PASS SANITAIRE, justificatif d'un certificat de vaccination ou d'un test PCR etc...)

Article 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 10 : DRONES

Les participants sont informés que :

Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
Les participants pourront donc se trouver, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

En cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil.

Article 11

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch (hommes ou femmes) qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Article 12

Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et traités en vigueur.

Article 13 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 14 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.